



# Assemblée générale

Distr. générale  
1 novembre 2022  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante-deuxième session**  
23 janvier–3 février 2022

## **Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Ghana**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## **I. Introduction**

1. Le Gouvernement de la République du Ghana, dirigé par le Président Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, affirme le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme, dans le respect des particularités nationales et régionales uniques résultant de la diversité des contextes historiques, culturels et religieux. Le Gouvernement s'emploie activement à promouvoir et à protéger les droits des citoyens ghanéens, notamment ceux des personnes pauvres, marginalisées et vulnérables, ainsi qu'à déployer des politiques visant à faire prévaloir durablement la justice sociale et l'État de droit.
2. Le Gouvernement est résolu à adopter une approche du développement et de la gouvernance fondée sur le respect des droits, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sécurité alimentaire et de l'approvisionnement en eau, du logement, de la protection de l'environnement et de la culture. Le Gouvernement se félicite que son bilan soit analysé dans le cadre d'un dialogue ouvert et constructif à l'occasion de l'Examen périodique universel (EPU).

## **II. Processus d'établissement du rapport**

### **A. Méthodologie**

3. Le présent rapport a été établi dans le strict respect des lignes directrices énoncées dans la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme. Il a été élaboré par le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi.

### **B. Description du processus national de suivi**

4. Le Ghana a institué et mis en place le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi en tant qu'instance de coordination interministérielle placée auprès du Bureau du Procureur général et du Ministère de la justice, en vue d'assurer l'exécution des engagements du pays au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie.
5. Le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi procède à des activités d'observation et de collecte d'informations auprès des ministères, départements et organismes concernés et rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements du Ghana.

### **C. Consultations interinstitutionnelles**

6. Le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi a organisé plusieurs réunions consultatives avec les parties prenantes, notamment les deux organismes concernés du Ministère de l'intérieur (la police et le service pénitentiaire), le Parlement, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la justice, le Ministère de la santé, le Ministère de l'égalité des sexes, de la femme et de l'enfance, le Ministère de l'éducation, le Ministère de l'information et le Ministère de l'emploi.

### **D. Consultations élargies avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile**

7. Le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi a tenu plusieurs réunions consultatives avec la « Fondation POS » (Perfector of Sentiments Foundation), qui coordonne la Plateforme de la société civile dédiée à l'Examen périodique universel, ainsi qu'avec le secrétariat du Forum des organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits de l'homme.

8. En outre, après avoir finalisé le présent rapport, le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi a organisé une réunion de validation en septembre 2022, visant à le présenter aux parties prenantes ayant contribué à son élaboration.

## **E. Contribution du Parlement**

9. Le Parlement s'emploie à mettre sur pied une Commission des droits de l'homme chargée des questions y afférentes, y compris en matière de contrôle parlementaire du respect des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Ghana est partie. Le Parlement a contribué à l'élaboration du présent rapport.

## **III. Mise en œuvre des recommandations issues des précédents cycles**

### **A. Égalité et non-discrimination<sup>1</sup>**

#### **Système de signalement des cas de discrimination – recommandation pleinement mise en œuvre**

10. La Commission des droits de l'homme et de la justice administrative dispose d'un système pleinement opérationnel de signalement des cas de stigmatisation et de discrimination dont sont victimes les groupes les plus vulnérables.

### **B. Protection des personnes LGBTI contre la violence**

11. La législation ghanéenne interdit la violence contre toutes les personnes, y compris les personnes LGBTI.

12. Le Parlement a entamé une deuxième série de consultations avec les confréries religieuses et les groupes traditionnels afin d'aplanir les différences religieuses et culturelles dans le cadre de l'élaboration du projet de loi sur la promotion des droits humains appropriés liés à la sexualité et des valeurs familiales ghanéennes (2021), approuvé par les principaux groupes religieux, des chefs traditionnels et certains députés. Il examine néanmoins les observations formulées par les défenseurs des droits de l'homme, notamment l'Association du barreau ghanéen, des universitaires et la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, afin de s'assurer que le projet de loi respecte les droits de l'homme et les libertés fondamentales garantis par la Constitution de 1992.

### **C. Programmes et politiques publiques d'inclusion des groupes vulnérables**

#### **Le Programme d'alimentation scolaire du Ghana**

13. Conformément aux objectifs de développement durable (ODD) 1 et 2, le Programme d'alimentation scolaire a fourni en 2020 des repas quotidiens aux élèves bénéficiaires dans tous les districts du pays. Cela a permis d'assurer un niveau élevé de scolarisation, de créer des emplois et d'offrir un marché aux agriculteurs locaux.

14. Lors de la reprise des cours en janvier 2021, le secrétariat du Programme d'alimentation scolaire a élaboré des lignes directrices relatives à la pandémie de COVID-19 à l'intention des services de restauration partenaires. Les Guides opérationnels du Programme d'alimentation scolaire au niveau national et à l'échelle des districts ont été validés par les parties prenantes.

15. L'un des défis posés par la mise en œuvre de ce programme consiste en la difficulté d'indexer la subvention alimentaire par élève sur l'inflation, afin de maintenir dans la durée la qualité et la quantité des repas fournis.

### **Le Programme d'émancipation économique et de lutte contre la pauvreté (LEAP)<sup>2</sup>**

16. Le Programme d'émancipation économique et de lutte contre la pauvreté (LEAP – Livelihood Empowerment against Poverty) est un projet phare de protection sociale du Gouvernement qui accorde des subventions en espèces à 344 421 ménages bénéficiaires dans tous les districts du pays (ODD1)<sup>3</sup>. De plus, 78 % des personnes bénéficiaires du Programme d'émancipation économique et de lutte contre la pauvreté sont inscrites au système national d'assurance maladie (ODD 3), ce qui leur garantit l'accès à la santé<sup>4</sup>.

### **Le Programme national de promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation**

17. Le Gouvernement a également lancé un Programme national de promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation en vue de fournir un soutien national intégré aux jeunes entrepreneurs et aux petites entreprises (ODD 1).

18. Chaque Assemblée de district, municipale et métropolitaine alloue 3 % des ressources du Fonds commun aux personnes handicapées (ODD 10).

19. En 2020, le Gouvernement a promulgué la loi n° 1043 sur l'Agence ghanéenne dédiée aux entreprises, afin de faciliter l'accès des micro, petites et moyennes entreprises aux ressources financières et non financières, y compris aux crédits et aux services professionnels, ainsi qu'aux machines, équipements et matières premières provenant de sources nationales et internationales.

20. La loi n° 1043 institue également un fonds au profit des micro, petites et moyennes entreprises, afin de combler le déficit de financement et assurer leur développement, en particulier dans les zones rurales (ODD 1 et 8). Parmi les défis, il convient de signaler l'insuffisance du financement.

### **Entreprises et droits de l'homme<sup>5</sup>**

21. Le Ghana a lancé une évaluation nationale de référence au sujet des entreprises et des droits de l'homme. Les auteurs de l'évaluation ont exploité les résultats d'études de terrain et de recherches documentaires, y compris des entretiens avec près de 60 entreprises et parties prenantes en matière de droits de l'homme. Cette initiative, qui s'ajoute à une réunion des parties prenantes tenue en août 2022, a permis de sensibiliser les acteurs du secteur public et du secteur privé à la nécessité d'élaborer un plan d'action national en matière d'entreprises et de droits de l'homme et un comité directeur multipartite a été chargé de l'établir. Le comité comprend parmi ses membres un représentant du Bureau de mise en œuvre des ODD dans le pays.

22. Le Plan d'action national a vocation à servir de cadre à l'adoption par l'État d'une législation exigeant, entre autres, l'octroi de licences et l'application par les entreprises d'extraction des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ODD 5, 8 et 10).

## **D. Bonne gouvernance – lutte contre la corruption (ODD 16)<sup>6</sup>**

### **Bureau du procureur spécial**

23. Le Bureau du Procureur spécial a officiellement été créé en tant qu'agence spéciale relevant du Bureau du Procureur général en vue d'enquêter et de poursuivre les personnes impliquées dans des affaires de corruption et de pots-de-vin ou dans des affaires pénales connexes. Des règlements ont été adoptés afin de fixer la procédure à suivre lors de la poursuite de telles infractions.

### **Protection des témoins**

24. En 2018, la loi n° 975 sur la protection des témoins a été adoptée en vue de protéger les personnes qui apportent leur aide aux organismes chargés de l'application de la loi, via la divulgation d'informations au sujet d'actes répréhensibles et qui se trouvent de ce fait exposées à un risque sérieux. Un comité technique chargé d'élaborer des procédures

opérationnelles permanentes de protection des lanceurs d'alerte au Ghana a été créé en août 2022.

### **Droit à l'information**

25. Adoptée conformément à la Constitution de 1992, la loi n° 989 de 2019 sur le droit à l'information est entrée en vigueur en 2020 afin d'assurer l'accès aux informations détenues par les institutions publiques et promouvoir une culture de transparence et de reddition de comptes parmi les agents publics, sous réserve des seules restrictions prévues par la Constitution. Un projet d'instrument juridique visant à rendre la loi opérationnelle est en cours d'élaboration. Néanmoins, la loi est en train d'être mise en œuvre, puisqu'environ 157 demandes d'accès à l'information ont été déposées, dont 130 ont été satisfaites. La Commission s'emploie à poursuivre les responsables d'institutions publiques qui ne fournissent pas les informations demandées conformément à la loi.

### **La loi sur les entreprises**

26. La loi n° 992 de 2019 sur les entreprises a été promulguée en vue de modifier, consolider et réviser la loi relative aux entreprises. La loi n° 992 introduit également de nouveaux concepts en droit ghanéen, tels que la transparence quant à la propriété effective en tant qu'outil de lutte contre la corruption et de détection de conflits d'intérêts inappropriés. Cela permet de faciliter le climat des affaires au Ghana et d'améliorer les normes de gouvernance des entreprises qui y opèrent.

### **La loi sur les infractions pénales (modification)**

27. La loi n° 1034 portant modification de la loi sur les infractions pénales a été adoptée en 2020 et a érigé en infraction pénale la corruption et les infractions liées à la corruption, de même qu'elle a prévu des peines corrélatives plus sévères.

### **Le projet de loi portant code de conduite des fonctionnaires**

28. Le projet de loi portant code de conduite des fonctionnaires vise à définir clairement et à proscrire les comportements assimilables à de la corruption de la part d'un agent public. Ce projet de loi donne effet au chapitre 24 de la Constitution, qui prévoit un code de conduite à l'usage des fonctionnaires et transpose en droit national les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption et celles de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

29. Le projet de loi a été abandonné en raison de la dissolution du septième Parlement. Il a été à nouveau présenté au Cabinet pour adoption.

## **E. Ratification d'instruments internationaux ou adhésion à ceux-ci**

### **Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort**

30. Une prescription constitutionnelle relative à la peine de mort est inscrite dans la Constitution ghanéenne de 1992. Par conséquent, une modification de la Constitution de 1992 et, en particulier, de la loi n° 29 de 1960 sur les infractions pénales et autres infractions est nécessaire pour abolir la peine de mort<sup>7</sup>. Le Parlement a toutefois amorcé le processus nécessaire à la présentation d'un projet de loi d'initiative parlementaire visant à abolir la peine de mort.

### **Mécanisme national de prévention**

31. La loi relative à la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative est en voie de modification afin d'ériger cette instance en Mécanisme national de prévention du Ghana.

## IV. Droits civils et politiques<sup>8</sup>

### Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

32. Les procédures de signature et de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, sont en cours. Dans l'intervalle, le Ghana continue de veiller à ce que la peine de mort ne soit appliquée à personne dans le pays. Il convient notamment de signaler qu'aucune personne présentant une déficience mentale ou intellectuelle, aucune personne âgée de moins de 18 ans au moment de la commission d'une infraction et aucune femme enceinte n'a été exécutée au Ghana.

### Droits liés au nom, à l'identité et à la nationalité<sup>9</sup>

33. Le Service d'état civil a commencé à utiliser l'application Zoom pour enregistrer les naissances. À la fin de 2021, 70 % des naissances avaient été enregistrées. Le système m-Birth, un logiciel d'enregistrement qui peut être utilisé à la fois en ligne et hors ligne, est désormais disponible dans les 16 régions du Ghana.

34. Le Service d'état civil, via son projet de registre de la population, s'efforce d'atteindre les zones rurales et les orphelinats afin d'enregistrer les nouvelles naissances ainsi que toute personne encore non inscrite.

35. Bien que leurs systèmes d'enregistrement ne soient pas interopérables, le Système national de santé et le Service d'état civil se communiquent les informations relatives aux nouvelles naissances ainsi que d'autres données statistiques.

36. La loi n° 1027 de 2020 sur l'enregistrement des naissances et des décès, récemment adoptée, prévoit la notification des naissances au Service d'état civil afin de faciliter l'enregistrement des naissances en temps réel. Une fois établi, ce système de notification permettra de réduire l'écart entre les taux de vaccination et les taux d'enregistrement.

37. Concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants qui vivent dans des camps de réfugiés, des agents du Service d'état civil se rendent chaque semaine auprès d'eux afin d'enregistrer les nouvelles naissances.

38. Actuellement, l'inscription des enfants âgés de moins d'un an au Service d'état civil est gratuite.

### Administration de la justice, y compris impunité et primauté du droit – recommandation partiellement mise en œuvre<sup>10</sup> (ODD 16)

39. La loi n° 807 sur l'entraide judiciaire consacre la Cour pénale internationale (CPI) en tant qu'entité étrangère désignée aux fins d'obtenir une assistance en matière pénale dans le cadre d'un Accord conclu entre le Ghana et la CPI.

40. Le Bureau du Procureur général prépare un projet de loi sur la Cour pénale internationale visant à donner effet au Statut de Rome de la CPI et à l'intégrer dans la législation ghanéenne. Ce projet de loi vise à permettre aux tribunaux ghanéens de juger les infractions reconnues par le Statut de Rome et à fournir un cadre juridique habilitant la CPI à engager des poursuites dans des affaires que les tribunaux ghanéens ne sont pas en mesure de traiter.

41. En outre, tous les policiers sont formés à ne pas commettre d'actes de torture lors des arrestations, des enquêtes et des interrogatoires. Par conséquent, tout acte de recours excessif à la force de la part d'un agent de police fait l'objet d'une enquête approfondie et des mécanismes disciplinaires internes sont dûment institués. La perception de l'impunité par les auteurs peut être due à un mauvais retour d'information de la part de la police à la communauté en ce qui concerne les mesures administratives prises ou les sanctions infligées

aux policiers récalcitrants. L'administration de la police est en train de remédier à la situation en partageant constamment ces informations avec le public.

42. La loi sur les infractions pénales a été modifiée pour inclure le génocide.

43. La loi n° 1079 de 2022 portant modification de la loi sur les infractions pénales et autres infractions (procédure) a été adoptée afin de permettre la négociation de plaidoyers concernant certaines infractions, en vue de réduire la charge de travail des tribunaux, désengorger les prisons et faciliter la réinsertion.

### **Fermeture des « camps de sorcières » et réintégration des femmes dans leurs communautés**

44. Sept « camps de sorcières » ont été identifiés dans les régions du nord et du nord-est du Ghana et des efforts sont déployés en vue de procéder à leur fermeture (ODD 5). Les défis à relever demeurent la lenteur du processus et la difficulté de rendre les camps habitables. En attendant, le Ministère ghanéen de l'égalité des sexes lance des campagnes de sensibilisation et procède à des opérations d'aide d'urgence dans les camps et auprès des communautés. Un Programme d'urgence d'émancipation économique et de lutte contre la pauvreté (Emergency LEAP program) a été lancé afin d'englober les ménages résidant à l'intérieur de ces camps et les rattacher au système national d'assurance maladie.

### **Modification de la législation nationale afin d'autoriser le vote des Ghanéens résidant à l'étranger**

45. La loi n° 699 de 2006 portant modification de la loi sur la représentation du peuple n'a pas encore été mise en œuvre. Un instrument constitutionnel a été présenté au Parlement.

### **Intégration d'une composante droits de l'homme dans les protocoles d'action des forces de sécurité<sup>11</sup>**

46. La police et les services pénitentiaires sont soumis à des textes qui régissent les procédures disciplinaires en tenant dûment compte des droits de l'homme. Il s'agit du Règlement de 2012 des services de police (C.I.76) et du Règlement disciplinaire des services pénitentiaires (C.I.93).

### **Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique<sup>12</sup>**

#### **Autodéfense**

47. La loi n° 999 de 2019 sur les milices d'autodéfense et les infractions connexes a notamment été adoptée afin de dissoudre les groupes d'autodéfense des partis politiques, interdire les actes d'autodéfense et le recours à des gardes fonciers.

#### **Participation des femmes à la vie politique**

48. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à occuper des postes de décision et aucune loi ne limite leur participation au processus politique. Parmi les candidats aux élections présidentielles de 2020, il y avait 3 femmes et le nombre de femmes parlementaires a légèrement augmenté, passant à 40 lors de la 8<sup>e</sup> législature, inaugurée en janvier 2021. Sur les 56 ambassadeurs du Ghana déployés à l'étranger, 24 sont des femmes.

#### **Interdiction de l'esclavage sous toutes ses formes – recommandation partiellement mise en œuvre**

49. Le Secrétariat chargé de la lutte contre la traite des êtres humains, qui relève du Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale, s'emploie activement à lutter contre toutes les formes d'esclavage, notamment celui qui découle de la traite des

êtres humains. Des campagnes sur les réseaux sociaux, des débats dans les médias et des consultations avec les principaux chefs traditionnels et les parties prenantes au niveau national et régional et à l'échelle des districts contribuent à atteindre cet objectif.

50. La législation et les institutions ont également été renforcées dans ce domaine. De plus, des mesures ont été prises en vue d'améliorer les capacités de collecte de données fiables au sujet du nombre d'enfants victimes de la traite dans le pays. Divers procédures et mécanismes permettent au Secrétariat chargé de la lutte contre la traite des êtres humains et aux organismes concernés d'aborder de manière proactive les cas de traite d'enfants. Parmi les mesures prises il convient de citer les suivantes :

a) L'adoption d'un Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains et d'élimination de celle-ci, qui a fait l'objet d'une large diffusion ;

b) La mise en place d'unités et de bureaux de liaison auprès des différents organismes d'application de la loi et du Bureau du Procureur général, en vue de traiter les questions relatives à la traite des êtres humains ;

c) La mise en service, le 1<sup>er</sup> février 2019, d'un centre d'accueil pour adultes où les victimes bénéficient d'une prise en charge et d'un soutien complets adaptés aux traumatismes ;

d) L'allocation d'un montant d'1 million de cedis ghanéens au Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale afin d'alimenter le Fonds de lutte contre la traite des êtres humains, qui a pour objet de protéger les victimes et de mettre en œuvre le Programme d'action national précité ;

e) La tenue régulière, depuis 2017, de réunions organisées tant par le Conseil de gestion de la traite des êtres humains que par le Groupe de travail technique de l'Accord pour la protection de l'enfance (Child Protection Compact – CPA), conclu afin de renforcer les mécanismes de protection de l'enfance et lutter contre la traite des enfants ;

f) Le déploiement d'un programme spécial de formation à la traite des enfants, aux migrations et à l'exploitation des enfants, destiné aux personnels des centres d'accueil, aux responsables de l'application des lois, aux magistrats, avocats et autres parties prenantes, en vue de renforcer leurs capacités de lutte contre ce phénomène ;

g) L'approbation, le lancement et la diffusion à large échelle du Plan d'action national d'élimination de la traite des êtres humains (2022-2026), fondé sur l'approche des quatre « P » (prévention, protection, poursuites et partenariat) dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, qui inclut les enfants ;

h) Parmi les difficultés figure le manque de financement adéquat.

## **Conditions de détention<sup>13</sup>**

### **Renforcement des efforts visant à améliorer les conditions carcérales – santé et assainissement**

51. Les protocoles de sécurité relatifs à la pandémie de COVID-19, tels que définis par le Gouvernement (Ministère de la santé), sont appliqués de manière stricte dans tous les établissements pénitentiaires afin de prévenir la propagation du virus. Tous les détenus nouvellement admis sont isolés et suivis pendant un certain nombre de jours avant d'être transférés vers les principaux quartiers et cellules. Les détenus reçoivent également du matériel médical et des équipements de protection individuelle (EPI). En outre, des opérations de fumigation et de désinfection de routine sont effectuées dans les prisons.

52. L'inscription des détenus au système national d'assurance maladie est gratuite. En 2018, certaines infirmeries ont été transformées en centres de santé et en hôpitaux. L'accréditation et la modernisation de ces établissements ont entraîné une réduction importante du nombre de cas orientés vers des établissements de santé externes.

53. Le service pénitentiaire du Ghana est désormais membre de l'Association ghanéenne des établissements quasi sanitaires. L'Association, qui rend de grands services aux prisons,



a offert gratuitement aux établissements pénitentiaires des équipements de protection individuelle, des médicaments et des trousseaux de dépistage du virus responsable de la pandémie de COVID-19.

54. Actuellement, le service pénitentiaire ghanéen élabore une politique sanitaire visant à renforcer les soins de santé en milieu carcéral en vue de garantir une santé optimale aux détenus et au personnel pénitentiaire.

55. Le manque de financement adéquat de ces programmes constitue toutefois un défi.

### **Révision du cadre juridique réglementaire**

56. Une révision du décret de 1972 sur le Service pénitentiaire (NRCD 46) a abouti à la rédaction du projet de loi sur le Service pénitentiaire, dont l'examen est en cours. Le projet de loi recommande l'élargissement du champ d'action de la direction des prisons afin de couvrir également la santé et l'agriculture. Le Service a récemment créé des directions de la santé et de l'agriculture afin de promouvoir la santé des prisonniers, stimuler les activités agricoles et améliorer le régime alimentaire des détenus. En outre, la mise en œuvre des lois sur la santé mentale et le handicap et des inspections au sein des prisons ont été intégrées au projet de loi en vue d'améliorer les conditions carcérales.

57. Avec l'appui de l'UNICEF, le Gouvernement a procédé à une révision approfondie de la loi sur l'enfance, de la loi sur la justice pour mineurs et des lois connexes. Les modifications proposées à ces lois ont été apportées, en attendant que le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale les soumette au Cabinet.

### **Réinsertion, réhabilitation et éducation**

58. Les détenus peuvent bénéficier de programmes de réinsertion et de réhabilitation via l'inscription à des sessions de formation professionnelle ou la participation à des cours d'éducation formelle et informelle, ce qui leur permet aussi bien de passer des examens en vue de l'obtention du certificat de l'enseignement de base (BECE) ou du certificat d'études secondaires d'Afrique de l'Ouest (WASSCE) que d'obtenir des diplômes de licence ou de maîtrise délivrés par les établissements d'enseignement supérieur.

### **Traitement<sup>14</sup>**

59. Les détenus ont accès à des traitements contre la toxicomanie et les addictions, ainsi qu'à des traitements psychiatriques professionnels.

### **Formation agricole**

60. L'agriculture demeure une activité essentielle du Service pénitentiaire. En 2020, 20 établissements pénitentiaires pratiquaient des activités agricoles. Par conséquent, les détenus qui y sont hébergés reçoivent une formation à la production de cultures vivrières et commerciales, à l'élevage du bétail et à l'aviculture.

### **Formation professionnelle**

61. Dans le cadre de ses programmes de réhabilitation, le Service pénitentiaire propose des formations professionnelles et techniques aux détenus dans 44 prisons du pays.

### **Mesures spéciales concernant les femmes détenues**

62. Les femmes détenues sont placées dans des prisons séparées, dans des conditions de sécurité maximale, sous la garde et la supervision d'agentes pénitentiaires formées aux besoins spécifiques des femmes et aux droits fondamentaux des prisonnières. Une unité pour mères et bébés a été mise en place dans l'une des plus grandes prisons pour femmes du pays. Des efforts sont déployés afin de mettre en place des unités pour mères et bébés dans les six autres prisons pour femmes du pays.

### **Surpopulation carcérale**

63. Le règlement relatif à la libération conditionnelle, qui s'inscrit dans le cadre plus large du processus d'adoption de mesures non privatives de liberté et d'amélioration du système pénitentiaire, est en voie de finalisation. En outre, le projet de loi sur les peines de travail d'intérêt général a été élaboré en vue de désengorger les prisons.

64. Une version virtuelle du programme « Justice pour tous », qui permet de statuer sur les cas de détenus maintenus en détention provisoire après expiration de leur mandat de dépôt, a été mise en place afin de décongestionner davantage les prisons. Cela s'est traduit par une réduction du nombre de prisonniers.

65. L'accès des personnes placées en détention provisoire à la justice a été amélioré grâce à l'intervention d'agents ayant été formés à l'assistance juridique auprès de l'Unité d'assistance juridique, composée à la fois d'agents et de détenus. Ces agents fournissent également des services d'assistance juridique aux détenus, notamment en ce qui concerne la préparation et le dépôt des recours.

66. En outre, certains détenus soigneusement choisis ont bénéficié d'une mesure d'amnistie, réduisant de ce fait encore plus le nombre de détenus.

67. De nouveaux établissements pénitentiaires sont par ailleurs en construction.

## **V. Droits économiques, sociaux et culturels<sup>15</sup>**

### **Droit au travail – mesures visant à éliminer les obstacles structurels et législatifs concernant l'accès des femmes au marché du travail**

68. En dépit de l'absence d'une législation explicite, la jurisprudence actuelle protège le droit des femmes au travail, interdit la discrimination, notamment celle fondée sur le sexe et le genre et consacre le droit des femmes de fonder une famille<sup>16</sup>. En 2020, le Gouvernement a adopté la Réglementation L.I 2408 sur les employés de maison afin d'améliorer leurs conditions de travail.

### **Droit à des conditions de travail justes et favorables**

#### **Loi sur l'exploitation minière des ressources minérales**

69. Une nouvelle loi sur l'exploitation minière des ressources minérales, qui a vocation à abroger le texte antérieur (loi n° 703 de 2006), est en voie d'être examinée par le Parlement.

70. Le texte proposé introduit des dispositions strictes concernant les activités de production et d'exploration ayant vocation à être exercées au Ghana. Il s'agit notamment de mesures de discrimination positive visant à inciter davantage de femmes à rejoindre le secteur industriel, de changements au niveau des obligations des entreprises minières envers le Gouvernement et les communautés d'accueil, de l'introduction d'une obligation de responsabilité sociale des entreprises et d'une proposition de modification de la durée de l'Accord de stabilité, en vue de la ramener de quinze à cinq ans.

### **Droit à la santé<sup>17</sup>**

#### **Santé mentale**

71. Le Fonds pour la santé mentale a été créé conformément à la loi n° 846 de 2012 sur la santé mentale. Des règlements ont été adoptés par le Parlement en 2019 en vue de rendre la loi opérationnelle. Une taxe sur la santé mentale est en cours de création afin de financer les activités liées à la santé mentale.

72. La loi sur la santé mentale prévoit la création de comités de visites en vue de garantir la protection des droits des personnes atteintes de troubles mentaux au sein de la communauté. La législation relative aux services de santé mentale prévoit la création de

centres de réadaptation appelés à fonctionner sous une surveillance stricte. Elle prévoit également un régime d'autorisation strict afin d'assurer des soins de qualité aux personnes atteintes de troubles mentaux. De plus, le consentement éclairé des représentants des patients est exigé par la loi en ce qui concerne certains traitements et procédures, y compris les actions en justice, ainsi que pour le traitement sous contrainte et l'hospitalisation d'office.

73. Les animateurs des camps de prière, en tant que guérisseurs traditionnels et religieux, concourent à la promotion de la santé mentale au Ghana, car de nombreuses personnes atteintes de troubles mentaux font appel à leurs services pour se faire soigner. Par conséquent, l'Autorité de santé mentale s'emploie à réglementer leurs activités et à mettre à leur disposition des médicaments et d'autres matériels nécessaires aux soins dispensés dans les camps. Il existe en outre des systèmes d'orientation des patients vers des établissements classiques où ils peuvent être pris en charge et bénéficier de traitements supplémentaires.

74. Toute forme de traitement inhumain des personnes atteintes de troubles mentaux constitue une infraction passible d'amende ou d'emprisonnement. Une formation est dispensée aux personnes qui interviennent dans le traitement des personnes souffrant de troubles mentaux. L'homologation de tous les établissements de santé offrant divers services de santé mentale est une autre mesure que l'Autorité de santé mentale est appelée à prendre afin de contribuer à l'élimination de toutes les formes de traitements inhumains des personnes souffrant de troubles mentaux. Des séminaires sont organisés dans le cadre de la formation continue des professionnels de la santé mentale.

75. L'Autorité de santé mentale encourage les professionnels de santé mentale à mener régulièrement des campagnes de sensibilisation dans les églises, les mosquées, les écoles, les gares routières, les assemblées communautaires et les services de consultation externe des hôpitaux, via des matériels d'information, de communication et d'éducation qu'elle met à leur disposition. Il est demandé aux services de santé mentale des divers hôpitaux et polycliniques de rédiger et soumettre régulièrement des rapports au sujet des campagnes de sensibilisation communautaire aux autorités compétentes, en vue d'une transmission aux services régionaux et nationaux concernés.

#### **Interdiction des traitements non consentis, comme la médication forcée et l'isolement<sup>18</sup>**

76. En règle générale, chacun est censé se soumettre volontairement aux soins de santé. La sixième annexe de la loi n° 851 de 2012 sur la santé publique prévoit une Charte du patient, qui garantit le respect du patient en tant qu'individu libre de faire ses propres choix en matière de santé.

77. Plus précisément, en vertu de la loi sur la santé mentale, un patient est libre de demander à quitter l'hôpital. Le patient est également libre de refuser un traitement. Toutefois, ces libertés doivent s'exercer dans le cadre d'une procédure régulière, appuyée par une documentation adéquate. Dans les cas où il est nécessaire d'administrer un traitement sous contrainte ou de procéder à une hospitalisation d'office, la législation prévoit des approches normalisées, y compris le recours aux tribunaux.

78. Conformément à la législation relative à la santé mentale, la direction de chaque établissement de soins à l'obligation de signaler les séjours de longue durée et les hospitalisations volontaires de patients au tribunal de santé mentale institué par la loi sur la santé mentale. Toutefois, le Ghana n'a pas encore mis en place ce tribunal, notamment en raison de problèmes de financement.

#### **Accès aux services de santé, y compris au sein des communautés locales<sup>19</sup>**

79. Le Gouvernement s'est engagé à atteindre les ODD. Il est signataire de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, du Plan d'action mondial pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, de la Déclaration d'Astana sur les soins de santé primaires (2018) et du Pacte 2030 relatif à la couverture sanitaire universelle (CSU 2030). Le Ghana définit la CSU comme suit : « Tous les habitants du Ghana ont accès, en temps opportun, à des soins de santé de haute qualité, quelle que soit leur capacité à payer au point d'utilisation ». L'objectif de la CSU est d'améliorer l'accès de tous à des soins de santé essentiels qualitatifs et de proximité d'ici à 2030.

80. Le Gouvernement déploie des efforts soutenus en vue de remédier aux inégalités en matière de santé et d'améliorer les statistiques concernant la santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile, adolescente et nutritionnelle. À cet effet, un large éventail de politiques a été adopté dans le but d'améliorer la santé des femmes, des hommes, des filles et des garçons. Il s'agit notamment de la Politique de soins aux nouveau-nés (2019-2023) qui vise à orienter les soins de santé néonatale et infantile au Ghana, ainsi que de la Politique et Stratégie des services de santé pour adolescents (2016-2020). En outre, le Service de santé du Ghana dispose d'un Plan stratégique de santé reproductive, maternelle, infantile, adolescente et nutritionnelle (2020). Ensemble, ces politiques et stratégies répondent aux principales cibles interdépendantes des ODD, conçues en vue de promouvoir l'égalité des sexes et de réduire les inégalités en matière de santé<sup>20</sup>.

81. Le Ghana continue d'élargir l'accès aux soins de santé et l'étendue des services proposés aux citoyens en la matière. Selon les résultats du recensement de 2021, 68,6 % de la population est couverte par le système national d'assurance maladie ou par des régimes privés d'assurance maladie. La mission du système national d'assurance maladie est de fournir une protection contre les risques financiers liés au coût des soins de santé de qualité à tous les résidents du Ghana. À la fin de l'année 2021, l'Autorité nationale de l'assurance maladie comptait 16 759 158 membres actifs, dont 6 967 561 enfants âgés de moins de 18 ans et 6 105 644 adultes, parmi lesquels 1 546 062 indigents (notamment les personnes couvertes par le Programme d'émancipation économique et de lutte contre la pauvreté et celles atteintes de troubles mentaux), 738 414 femmes enceintes, 695 339 personnes âgées, 609 936 personnes affiliées au Fonds national de sécurité sociale et d'assurance et 96 203 retraités du régime national des retraites.

82. Parallèlement, il importe d'assurer un suivi constant, une supervision par l'accompagnement et un encadrement sur le terrain des prestataires de services de soins de santé. En outre, le Ghana considère qu'il convient de privilégier les systèmes d'engagement communautaire qui visent à améliorer la participation des populations aux services de santé et de nutrition et de renforcer la responsabilisation du système de santé en ce qui concerne les questions communautaires.

83. Le Gouvernement s'est également engagé dans une politique nationale connue sous le nom d'Agenda 111, qui vise à construire plusieurs hôpitaux à travers le pays, afin d'améliorer l'accessibilité géographique aux services de santé. Cette politique vient compléter le Programme de planification des services de santé communautaires, déjà opérationnel, grâce auquel plusieurs établissements de santé ont été construits auprès des communautés rurales, défavorisées et difficiles d'accès du pays. Ces interventions ont considérablement amélioré l'accès aux soins de santé primaires et secondaires au Ghana. Des mesures sont prises afin que l'accès à des soins de santé universels soit assuré dans tout le pays d'ici à 2030, dans le cadre de l'amélioration de la qualité des soins. L'ensemble de ces mesures a vocation à constituer une panoplie de services de soins de santé conforme aux besoins et aspirations de santé de chaque Ghanéen, quel que soit son âge, son sexe et son statut social. L'objectif est aussi d'identifier les différents besoins en matière de santé et de garantir l'accès de toutes les personnes aux services curatifs et préventifs qui prennent en charge les affections les plus courantes.

84. La politique innovante du Gouvernement en matière de livraison par voie aérienne de produits médicaux d'urgence et de poches de sang au moyen de drones, fournis par la société *Fly Zipline Ghana Ltd*, améliore l'accès aux fournitures médicales essentielles, au sang et aux vaccins vitaux dans les hôpitaux et les établissements de santé des régions éloignées, y compris les zones couvertes par le Programme de planification des services de santé communautaires.

85. Afin de venir en aide aux communautés isolées non raccordées au réseau électrique, le Service de santé du Ghana a déployé des dispensaires mobiles dotés d'un équipement clinique et électrique complet.

86. Le Gouvernement a également fait l'acquisition de plus de 307 ambulances ultramodernes équipées de matériel de réanimation et de dispositifs de localisation, dont le rayon d'action couvre les 260 districts du pays, afin d'améliorer l'accès aux soins dans les situations d'urgence.

87. De plus, au fil des ans, des infirmiers urgentistes ont été recrutés et formés pour fournir des services préhospitaliers et d'urgence hautement qualifiés dans tout le pays. Le Parlement a récemment adopté la loi n° 1041 de 2020 sur le Service national d'ambulance, en tant qu'agence responsable des services d'urgence et préhospitaliers. Le Parlement a également adopté la loi n° 1042 de 2020 sur le Service national du sang, en tant qu'organisme chargé de veiller à ce que du sang et des produits sanguins de qualité et sûrs soient fournis dans tous les hôpitaux du pays.

#### **Mise en œuvre du nouveau Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida<sup>21</sup>**

88. Dans le cadre d'un processus consultatif multisectoriel, la Commission ghanéenne de lutte contre le sida a élaboré avec succès un nouveau Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida (PNS 2021-2025) afin de contribuer à la lutte continue contre la pandémie et atteindre de manière accélérée les objectifs 95-95-95 d'ici à 2025. Le Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida (2021-2025) contribue également à la réalisation des objectifs de la Politique nationale de lutte contre le VIH/sida (2016).

89. Le Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida (2021-2025) a identifié de nouveaux aspects importants à inclure dans la riposte nationale au VIH, à savoir : i) assurer la prévention combinée du VIH en ce qui concerne les adolescentes et les jeunes femmes, en incluant leurs partenaires ; ii) promouvoir la prophylaxie préexposition (PPrE) et la prophylaxie postexposition (PPE) en les proposant aux populations clefs et aux personnes exposées au VIH ; iii) mettre les services d'autodépistage du VIH à la disposition des populations clefs, des adolescentes et des jeunes femmes, en collaboration avec le secteur privé ; et iv) intégrer d'autres services de santé, en faisant sortir la lutte contre le VIH de son isolement, améliorant ainsi la couverture sanitaire universelle.

90. Concernant le dispositif de mise en œuvre, la riposte nationale a adopté une approche multisectorielle associant les ministères, départements et organismes du secteur public, les entités privées à but lucratif, la société civile et les organisations professionnelles. Le Secrétariat de la Commission ghanéenne de lutte contre le sida, l'Unité d'assistance technique et les Assemblées de district assurent la coordination des activités de toutes ces entités au niveau national, régional et de district.

91. Afin de s'assurer que personne ne soit laissé pour compte dans la riposte nationale au VIH, les actions clefs suivantes ont été entreprises :

a) Élaboration et mise en œuvre d'un Plan stratégique pour une réponse globale aux obstacles liés aux droits humains qui entravent l'accès aux services de lutte contre le VIH et la tuberculose au Ghana (2020-2024), qui a pour objectif de lever les obstacles liés aux droits humains entravant l'accès aux services de lutte contre le VIH et la tuberculose et d'améliorer l'accès à des soins contre le VIH et la tuberculose, ainsi qu'à des services de soutien de qualité grâce à des stratégies de mise en œuvre pragmatiques ;

b) Création d'un Comité directeur des droits de l'homme chargé de superviser et de coordonner la mise en œuvre du Plan stratégique national pour une réponse globale aux obstacles liés aux droits humains qui entravent l'accès aux services de lutte contre le VIH et la tuberculose (2020-2024) et de traiter d'autres questions relatives aux droits de l'homme.

92. Une enquête de surveillance biologico-comportementale intégrée des travailleuses du sexe et des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH) a été menée en 2019. L'enquête de surveillance biologico-comportementale intégrée des travailleuses du sexe a fait état d'une prévalence de 4,3 % sur une population estimée de 60 000 travailleuses du sexe à l'échelle nationale. De même, l'étude II sur les hommes conduite en 2018 a fait état d'une prévalence du VIH de 18,3 % sur une population estimée de 54 000 personnes. Des enquêtes similaires ont été menées en milieu carcéral et font état d'une prévalence de 2,3 %.

93. La loi n° 938 sur la Commission ghanéenne de lutte contre le sida a créé un Fonds destiné à assurer un financement national durable de la riposte nationale au VIH/sida et prévoit également la protection des droits de l'homme et la sécurité des personnes vivant avec le VIH ou présentant un risque élevé d'infection au VIH, via des dispositions relatives à la non-discrimination.

94. Afin d'améliorer la qualité des services fournis aux populations clés et vulnérables, des procédures opérationnelles standardisées ont été élaborées en vue d'orienter le déploiement, par tous les partenaires d'exécution, d'un ensemble de services normalisés à destination de toutes les populations clés et vulnérables.

95. En vue de répondre efficacement aux besoins de toutes les catégories de personnes, des modèles de soins différenciés ont été adoptés, grâce auxquels des services cliniques ont été fournis à tous les niveaux de la gamme des services de santé (tertiaire, régional, districts, sous-districts et Programme de planification des services de santé communautaires).

### **Droit à l'éducation<sup>22</sup>**

96. La Constitution de 1992 dispose en son article 25 qu'aucune personne, quels que soient son sexe, son âge, son handicap, son accès, etc., ne peut être privée du droit à l'éducation. L'enseignement pré-universitaire est désormais gratuit et accessible grâce à la mise en œuvre d'une politique de gratuité qui couvre l'éducation de base universelle obligatoire, l'enseignement secondaire du second cycle, l'enseignement technique et professionnel et la formation professionnelle. Ces établissements sont ouverts à tous sans discrimination. Il n'existe pas au Ghana de volonté ou de politique délibérée visant à se renseigner au sujet de la sexualité d'une personne avant de l'autoriser à exercer son droit à l'éducation. L'identité sexuelle n'est pas une condition *sine qua non* d'accès à l'éducation au Ghana.

97. Dans le cadre de la campagne « Retour à l'école » menée par le Service d'éducation du Ghana, les enfants, y compris les filles enceintes et les personnes handicapées, ont accès aux écoles. Les femmes peuvent accéder à l'éducation des adultes via le Programme national d'alphabétisation fonctionnelle géré par l'Agence d'éducation complémentaire, qui gère aussi un Programme d'éducation de base complémentaire visant à réintégrer les enfants non scolarisés dans le système scolaire.

98. La Division de l'éducation spéciale du Service d'éducation du Ghana a été créée en vue de garantir des opportunités éducatives équitables aux enfants ayant des besoins spéciaux et aux enfants handicapés.

### **Lutte contre le recours aux châtiments corporels dans les écoles et les institutions accueillant des enfants<sup>23</sup>**

99. Le Ghana s'est engagé à réformer sa législation afin d'interdire les châtiments corporels en toutes circonstances. Le Service d'éducation du Ghana a interdit le recours aux châtiments corporels à l'école et édicté des directives pour l'utilisation de la discipline positive. Néanmoins, la portée de l'interdiction doit encore être généralisée dans les foyers, les établissements de protection de remplacement et les garderies, ainsi que dans les écoles et dans certains établissements pénitentiaires.

### **Mécanisme visant à assurer une éducation inclusive**

#### *Projet ghanéen de responsabilisation et d'apprentissage (GALOP)*

100. Le Gouvernement a lancé le Projet quinquennal de responsabilisation et d'apprentissage et l'a doté d'une allocation de 218,7 millions de cedis destinée aux 10 000 écoles de base les moins performantes du pays. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'enseignement dans ces écoles et de renforcer l'équité et la responsabilisation du secteur de l'éducation. Le projet vise à soutenir les plans stratégiques du Ministère de l'éducation (2018-2020), dont les domaines prioritaires clefs sont la qualité, l'accès, l'équité, la durabilité et la pertinence, afin d'offrir à tous les Ghanéens un accès équitable à une éducation de base de qualité.

### **Éducation des enfants handicapés**

101. La plupart des écoles publiques ne disposent pas d'installations et de structures destinées aux personnes handicapées. Les enfants handicapés ont des difficultés à accéder

aux bâtiments publics, aux transports et à d'autres installations. Les infrastructures de loisirs sont insuffisantes, même si la situation peut être différente dans certaines écoles spéciales. En plus de la discrimination, ils sont également confrontés à la stigmatisation. La loi n° 715 de 2006 sur les personnes handicapées vise à combler les écarts entre les personnes valides et les personnes handicapées.

102. Des efforts supplémentaires sont déployés en vue de promouvoir l'éducation inclusive et des dispositions sont également prises en vue de permettre aux enfants souffrant de formes graves de handicap et de retard mental d'accéder à l'école.

### **Éducation des filles**

103. Divers mécanismes visent à permettre à tous les enfants, en particulier aux filles, d'accéder à l'éducation. L'Unité d'éducation des filles, créée pour faciliter et promouvoir leur instruction, mène régulièrement des actions de sensibilisation afin d'encourager les familles à envoyer leurs enfants à l'école. Certaines ONG contribuent à cet effort en accordant de petites subventions aux familles pour qu'elles puissent s'engager dans des projets générateurs de revenus.

104. Le Gouvernement, les ONG et d'autres donateurs veillent à ce que les professionnels de l'éducation bénéficient d'une formation en matière d'égalité des sexes et continuent à s'employer à lever les obstacles qui entravent l'éducation de base des filles, en particulier jusqu'au premier cycle du secondaire. Les enseignants reçoivent également une formation visant à renforcer leurs compétences professionnelles sur les questions de genre. En partenariat avec l'UNICEF et d'autres bailleurs de fonds, le Gouvernement a mis en place des mesures visant à promouvoir des « écoles sûres » et un environnement tenant compte des questions de genre, en mettant à disposition des outils, des ressources et des sessions de formations aux questions concernant l'inclusion, les châtiments corporels, la violence sexiste à l'école et la gestion de l'hygiène menstruelle.

105. Dans le cadre du Programme d'éducation inclusive et spéciale, les écoles élémentaires de 48 districts dans le pays pratiquent actuellement l'éducation inclusive. Depuis 2012, l'UNICEF apporte son soutien à la Division de l'éducation spéciale en vue de mettre en œuvre et d'étendre l'éducation inclusive dans 14 districts.

106. En 2017, le Gouvernement a intensifié ses efforts en vue de répondre à la grande diversité des besoins spéciaux, notamment à ceux des enfants autistes et des enfants qui n'ont pas les mêmes besoins en termes d'apprentissage que la majorité des apprenants.

### **Mesures visant à assurer un nombre suffisant d'enseignants dans les écoles**

107. Les mesures suivantes sont déployées en vue de garantir la présence d'un nombre suffisant d'enseignants au service du système scolaire :

- a) L'accroissement du nombre de candidats admis dans les écoles normales et diplômés à l'issue de leur formation, grâce à l'augmentation du nombre d'établissements de formation des enseignants, qui est passé de 38 en 2015 à 46 actuellement ;
- b) La multiplication des programmes de parrainage des enseignants au niveau des districts ;
- c) Le déploiement d'un programme de formation accélérée des enseignants ;
- d) L'octroi de mesures incitatives au profit des enseignants qui travaillent dans les zones défavorisées ;
- e) La réduction du nombre d'enseignants bénéficiant d'un congé pour études et la mise en place de sessions d'enseignement à distance afin de leur offrir d'autres possibilités de perfectionnement professionnel et universitaire ;
- f) L'ouverture de curricula au profit des enseignants n'ayant pas suivi un cursus universitaire, afin de leur permettre d'être admis dans les écoles normales ;
- g) Le recrutement, par le Gouvernement, de personnel enseignant et non enseignant et son déploiement dans les écoles du pays, afin de remédier au manque de personnel au niveau de l'enseignement pré-universitaire ;

h) L'organisation régulière de sessions de formation continue en vue de renforcer les capacités des enseignants, ainsi que l'offre de programmes de formation en milieu scolaire, par groupes, dans toutes les circonscriptions et tous les districts du pays.

### **Formation professionnelle et technique**

108. L'enseignement professionnel et technique est un élément clef de l'action du Gouvernement en vue de garantir l'offre et la disponibilité d'une éducation de qualité aux jeunes. C'est ainsi que le Gouvernement a ouvert des établissements de formation professionnelle et technique afin de mettre un personnel qualifié à la disposition du secteur manufacturier et des autres secteurs économiques productifs. Des unités intermédiaires de transfert de technologies ont été mises en place auprès de tous les centres régionaux, dans le cadre de l'initiative ghanéenne visant à offrir des Services industriels régionaux de technologies appropriées (GRATIS), qui propose des formations d'apprentissage de divers métiers et des sessions de mise à niveau aux artisans.

109. Le nombre total d'inscriptions est passé de 42 513 au cours de l'année scolaire 2014/15 à 76 770 en 2018/19, soit une augmentation de 44,6 %.

110. Les défis qui se posent en matière de formation professionnelle et technique sont les suivants :

- a) Le nombre limité d'instituts techniques et professionnels ;
- b) L'insuffisance d'installations et de matériels permettant d'assurer la formation des apprenants ;
- c) Le manque d'enseignants ou d'animateurs techniciens ;
- d) Le nombre limité d'établissements de formation destinés aux enseignants techniciens ;
- e) Des difficultés d'évolution en termes de carrière ;
- f) La perception sociale négative de l'apprentissage professionnel qui serait réservé aux enfants qui abandonnent l'école ou aux élèves médiocres ;
- g) L'inadéquation entre les formations offertes aux apprenants des établissements de formation et les besoins de l'industrie en matière de compétences.

### **Enseignement universitaire**

111. Le projet de loi sur l'enseignement pré-universitaire prévoit la décentralisation de la gestion des services d'enseignement au profit des Assemblées de district et la création d'un Service d'enseignement technique et professionnel, pendant du Service d'éducation du Ghana, chargé de la mise en œuvre des politiques d'enseignement technique et professionnel et du développement des compétences. Le projet de loi propose également la création d'un Conseil au siège du Service d'éducation du Ghana, de composition allégée mais stable, complété par trois organismes de régulation, à savoir : le Conseil national de l'enseignement chargé de l'enregistrement et de la délivrance des diplômes, ainsi que du perfectionnement professionnel des enseignants ; le Conseil national d'inspection chargé de la mise en place, de l'application et de l'amélioration des normes et le Conseil national des programmes, de l'évaluation et de l'établissement des rapports, ayant pour mission de réviser les programmes et d'évaluer l'enseignement pré-universitaire.

### **Nouvelles initiatives éducatives (politiques, projets de loi, projets, etc.)**

112. Les nouvelles politiques introduites entre 2015 et 2019 sont les suivantes :

- a) La gratuité de l'enseignement secondaire ;
- b) Le Projet ghanéen de responsabilisation et d'apprentissage ;
- c) La mise en place de la Commission de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (CTVET)<sup>24</sup> ;



- d) Le projet de loi portant création d'un Fonds d'affectation spéciale ghanéen en faveur de l'éducation ;
- e) La loi sur l'Agence d'éducation complémentaire ;
- f) Le projet de loi sur le Conseil ghanéen pour le développement du livre.

### **Mise en œuvre des objectifs de développement durable, en particulier ceux liés à l'éducation, et leur intégration dans les politiques nationales**

113. Le Plan stratégique d'éducation du Ghana (2018-2030) comporte des sous-objectifs liés aux cibles 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.7 a), b) et c) et couvre le calendrier des ODD 2015-2030, sachant que les interventions du Ministère de l'éducation visent à atteindre les cibles précitées de l'ODD 4. Le Ministère a formé un Comité national de l'ODD 4, placé sous la supervision de l'Institut pour la planification et l'administration de l'éducation de l'Université de Cape Coast. Le comité permanent d'experts des principales institutions concernées est chargé de suivre les progrès accomplis et de conseiller le ministère de l'Éducation au sujet des interventions nécessaires concernant les questions liées à l'ODD 4. Le comité rédige aussi régulièrement des rapports sur les progrès réalisés, en réponse anticipée aux demandes qui pourraient lui être adressées à cet égard par l'UNESCO ou le Comité directeur international de l'ODD 4.

### **Renforcement de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative**

114. La Commission des droits de l'homme et de la justice administrative a pu ouvrir environ 67 bureaux de district et recruter davantage de personnel dans toutes les régions et tous les districts. La dotation budgétaire de la Commission a également été augmentée afin de lui permettre de remplir efficacement ses fonctions constitutionnelles.

### **Mesures visant à mettre le système de justice pour mineurs en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres normes pertinentes<sup>25</sup>**

115. La loi n° 653 de 2003 sur la justice pour mineurs constitue le fondement juridique d'une approche séparée et distincte de la prise en charge des enfants en conflit avec la loi, fondée sur la protection sociale. La loi dispose expressément que les affaires impliquant des mineurs doivent être traitées d'une manière différente de celle appliquée en ce qui concerne les adultes. Elle affirme en outre que l'intérêt supérieur de l'enfant est primordial. La compétence en matière de traitement des enfants en conflit avec la loi appartient aux tribunaux spécialisés pour mineurs, composés d'un magistrat du tribunal de district et de deux autres personnes, dont l'une doit être un agent de l'aide sociale. La loi prévoit également des garanties procédurales spéciales au profit des mineurs, de l'arrestation jusqu'au procès et à la condamnation. Il existe toute une gamme de peines privatives et non privatives de liberté qui peuvent être prononcées à l'égard des mineurs et des dispositions sont prises en vue de créer des centres correctionnels pour enfants et d'autres pour adolescents. La loi sur la justice pour mineurs veille à les soustraire au système officiel de justice pénale.

## **VI. Droits de personnes ou de groupes spécifiques**

### **A. Femmes**

#### **Législation relative à l'égalité des sexes**

116. Le Gouvernement a élaboré un projet de loi sur la discrimination positive qui a reçu l'approbation du Cabinet en 2016. Il n'a toutefois pas été présenté au Parlement cette année-là. En raison du changement de Gouvernement en 2017, il a fallu réexaminer le projet de loi et le soumettre de nouveau au Cabinet pour examen et approbation.

117. Des efforts visant à promulguer le projet de loi sur la discrimination positive sont menés, parallèlement à une série d'activités visant à en réviser le contenu. Au total, 60 députés, des groupes parlementaires de femmes, des partis politiques et d'autres parties

prenantes clefs ont été mobilisés et le projet de loi sur la discrimination positive a de nouveau été présenté au Cabinet pour approbation.

## **B. Violence à l'égard des femmes<sup>26</sup>**

### **Efforts visant à prévenir les pratiques traditionnelles préjudiciables<sup>27</sup>**

118. Le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale est en train d'établir des lignes directrices visant à faire participer les autorités traditionnelles à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, les pratiques culturelles néfastes telles que le Trokosi (servitude rituelle), les mutilations génitales féminines (MGF) et l'inégalité entre les sexes au Ghana. Les chefs religieux et traditionnels ont un rôle à jouer en matière de documentation de ces questions.

119. Au Ghana, la pratique des MGF est incriminée par l'article 69 (par. A) de la loi n° 29 de 1960 sur les infractions pénales et autres infractions.

120. Le Ministère de l'égalité des sexes et d'autres institutions publiques, comme la police, le Département de la protection sociale et le Service de santé du Ghana, ont mis en place des programmes ininterrompus de sensibilisation aux pratiques culturelles préjudiciables, telles que les MGF et autres pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.

121. Le Ministère de l'égalité des sexes a organisé des ateliers de sensibilisation à la grossesse et à la santé génésique adolescente à l'intention des jeunes non scolarisés et des porteurs/porteuses dans les régions d'Ashanti, de Brong Ahafo, de l'Ouest et du Grand Accra. Au total, 1 200 personnes ont participé à ces ateliers.

122. Deux réunions de haut niveau ont eu lieu dans la région du Grand Accra avec des chefs traditionnels et religieux de tout le pays, qui ont été sensibilisés aux mariages précoces, aux MGF, à la violence familiale et sexiste et à ses dangers, y compris la fistule obstétricale.

123. Ces efforts ont permis d'enregistrer une augmentation du nombre de signalements de cas de violence sexiste et des pratiques néfastes qui y sont liées. La Commission des droits de l'homme et de la justice administrative a reçu environ 89 signalements de mariages forcés de jeunes enfants, qui ont fait l'objet d'enquêtes en bonne et due forme.

124. Une Unité spéciale des services de police dispose de bureaux dans tout le pays qui reçoivent les signalements de pratiques traditionnelles préjudiciables, enquêtent sur ces infractions et appréhendent et poursuivent leurs auteurs. Cette Unité a également intensifié ses campagnes de sensibilisation en tant que mesure de prévention contre la violence sexiste.

### **Polygamie**

125. La pratique de la polygamie est profondément ancrée dans les traditions ghanéennes. La législation ghanéenne sur le mariage reconnaît les unions polygames, qui sont de nature coutumière. Les couples ont la possibilité de choisir entre un mariage monogame ou polygame et le droit de prendre des décisions éclairées concernant le type d'union qu'ils souhaitent conclure.

### **Protection et réadaptation des victimes<sup>28</sup>**

126. Le Service judiciaire, avec l'appui de l'UNICEF, a rénové 10 tribunaux spécialisés dans les affaires juvéniles et les cas de violence sexiste. Deux de ces tribunaux sont situés dans le Centre intégré de la police. Les tribunaux disposent de salles séparées où les victimes de violences sexuelles et sexistes peuvent témoigner sans être en contact avec les auteurs. Ces tribunaux se sont avérés efficaces pour améliorer l'accès des femmes et des enfants à la justice et prévenir les traumatismes secondaires.

127. Le Centre intégré de la police a été créé afin d'offrir des services bien coordonnés, efficaces et efficients de protection et de réadaptation des victimes de toute forme de violence, y compris celles résultant de pratiques traditionnelles préjudiciables. Le bâtiment est un établissement ultramoderne adapté aux personnes handicapées, dont le personnel est composé, entre autres, de psychologues cliniciens et d'avocats.

128. Avec le soutien de l'UNICEF, le Service judiciaire a supervisé une recherche portant « Évaluation des cas d'abus sexuels devant les tribunaux spécialisés dans la répression de la violence sexiste et d'autres tribunaux de circuit au Ghana », visant à comprendre les causes des cas de violences sexuelles et à formuler des recommandations destinées à améliorer l'accès des femmes et des enfants à la justice. Le rapport de l'étude n'a pas encore été publié.

### **Fonds de lutte contre la violence familiale**

129. Le Fonds de lutte contre la violence familiale mis en place par le Gouvernement joue un rôle essentiel en matière d'assistance aux victimes. En effet, il soutient la création de centres d'accueil destinés aux femmes et aux enfants victimes de violences sexuelles et sexistes et permet également de donner accès à la justice à des survivant(e)s qui, autrement, ne seraient pas en mesure de la saisir. En outre, il contribue à la prise en charge des frais médicaux et juridiques des victimes. Cependant, les décaissements réels au profit du Fonds de lutte contre la violence familiale étaient inférieurs de 42 % au budget alloué et doivent être améliorés.

### **Actions menées en vue de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et faire cesser toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes, y compris la violence familiale<sup>29</sup>**

130. En 2020, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale a lancé le Centre d'aide Orange et l'application mobile Boame en vue de faciliter une réaction rapide et l'orientation des victimes vers les institutions appropriées en vue d'obtenir réparation. Une équipe d'experts multidisciplinaires est disponible en vue d'offrir divers services aux victimes et aux survivant(e)s. Le centre d'aide Orange a enregistré 20 953 appels, parmi lesquels des signalements de 536 cas de violence familiale, dont 236 résolus avec succès.

## **C. Enfants**

### **Législation contre la traite des êtres humains<sup>30</sup>**

131. La loi n° 694 de 2005 sur la traite des êtres humains actuellement en vigueur a notamment été promulguée afin de prévenir, réduire et réprimer la traite des êtres humains et assurer la réadaptation et la réinsertion des victimes. Elle indique que lorsque des enfants sont victimes de la traite, le consentement de l'enfant, de ses parents ou de ses tuteurs ne peut être invoqué comme moyen de défense dans le cadre de poursuites engagées conformément à la loi.

### **Traite et enlèvement d'enfants**

132. Au fil des ans, certaines activités industrielles ont eu des effets néfastes sur l'exercice des droits de l'enfant. Par exemple, dans le secteur agricole et dans certaines communautés de pêcheurs, comme celles vivant sur les rives du lac Volta, où des enfants (garçons et filles) étaient victimes de la traite, l'on a observé que beaucoup d'enfants étaient en mauvaise santé et n'avaient pas la possibilité d'être scolarisés.

133. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a amélioré ses stratégies de lutte contre la traite des personnes, et a notamment renforcé sa législation et ses institutions. Des mesures ont également été prises en vue d'améliorer les capacités de collecter des données fiables sur le nombre d'enfants victimes de la traite dans le pays. Divers mécanismes et procédures permettent au Secrétariat chargé de la lutte contre la traite des êtres humains et aux organismes concernés d'aborder de manière proactive les cas de traite des enfants. Les mesures suivantes ont été prises en vue de lutter contre la traite des êtres humains :

a) La révision, l'impression et la diffusion du Plan d'action national (PAN) sur l'élimination de la traite des êtres humains, fondé sur l'approche des quatre « P » dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes, y compris les enfants ;

- b) La mise en place d'unités et de bureaux de liaison auprès des différents organismes d'application de la loi et du Bureau du Procureur général, chargés de traiter les questions relatives à la traite des êtres humains ;
- c) La mise en service, le 1<sup>er</sup> février 2019, d'un centre d'accueil pour adultes dont les bénéficiaires comprennent des adolescents âgés de 16 à 18 ans et où toutes les victimes bénéficient de soins et d'une prise en charge complète pour surmonter leur traumatisme ;
- d) Le décaissement d'un montant d'1 million de cedis ghanéens au profit du Fonds de lutte contre la traite des êtres humains du Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale, en vue de contribuer à la protection des victimes et de mettre en œuvre le Programme d'action national contre la traite ;
- e) L'organisation régulière, depuis 2017, de séances de travail par le Conseil de gestion de la traite des êtres humains et par le Groupe de travail technique de l'Accord pour la protection de l'enfance. Le Groupe de travail vise à renforcer les mécanismes de protection de l'enfance dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants ;
- f) L'impression et la diffusion de matériels d'information, d'éducation et de communication, complétées par l'organisation d'activités médiatiques et de conférences de presse et le lancement de programmes de sensibilisation à destination du grand public, notamment sur les réseaux sociaux et les plateformes numériques ;
- g) L'organisation, à l'intention du personnel des centres d'accueil, des responsables de l'application des lois, des magistrats, des avocats et des parties prenantes, de sessions spéciales de formation à la traite des enfants, aux migrations et à l'exploitation des mineurs, afin de renforcer leurs capacités de lutte contre ce phénomène ;
- h) La commémoration de la Journée mondiale de la lutte contre la traite des êtres humains et des enfants et l'inventaire des principales activités menées au cours des quatre dernières années ;
- i) La sensibilisation des communautés identifiées comme communautés d'origine ou de destination des victimes de la traite des enfants aux dangers liés à ce phénomène et à ses effets sur les mineurs, sachant que la majorité de ces communautés vit sur les rives du lac Volta et sur le littoral ;
- j) L'organisation d'une conférence des parties prenantes en vue d'évaluer les progrès accomplis en matière d'exécution du Plan d'action national contre la traite des êtres humains et de mise en œuvre de la loi n° 694 de 2005 sur la traite des personnes, qui a réuni tous les intervenants avec les partenaires de développement œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, notamment les enfants, afin de passer en revue le travail accompli et d'envisager les actions à entreprendre à l'avenir ;
- k) Le ciblage des dirigeants communautaires et des chefs traditionnels dans le cadre de débats communautaires et d'ateliers destinés à les sensibiliser aux problèmes engendrés par la traite des personnes ;
- l) L'organisation de dialogues communautaires visant à intensifier la sensibilisation et à renforcer les mécanismes de prévention en matière de travail des enfants, de traite des mineurs, de violence sexiste et de protection sociale, étant précisé qu'y ont participé des écoliers, des enseignants, des pêcheurs et des poissonniers des villes voisines, invités afin d'être sensibilisés aux questions de traite des enfants ;
- m) La création par le Département de l'enfance, en novembre 2019, du Parlement des enfants, en vue de débattre périodiquement des questions du travail des enfants, de la traite des enfants et de toutes les formes de protection de l'enfance.

**Politiques visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables, en particulier les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés<sup>31</sup>**

134. Le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale a lancé une campagne nationale intitulée « Mettre fin aux mariages d'enfants ». Jusqu'à présent, 5 séries de dialogues nationaux ont été organisées, regroupant au total 450 participants, y compris des

médias, afin qu'ils utilisent leurs plateformes en vue de susciter des discussions au sujet des mariages d'enfants.

135. Une page Facebook intitulée « Ghana Ends Child Marriage » (le Ghana met fin aux mariages d'enfants) et un compte Twitter (@ChildMarriageGh) ont été créés en vue de diffuser des informations exactes et mobiliser le public autour du mot-clef #GhanaEndsChildMarriage.

136. Dans le même ordre d'idée, 1 000 exemplaires du Cadre stratégique national pour l'élimination des mariages d'enfants ont été élaborés et diffusés.

### **Plan d'action national relatif au travail des enfants, étendant à d'autres secteurs les mesures adoptées en matière d'exploitation minière<sup>32</sup>**

137. Le Plan d'action national relatif au travail des enfants est en cours de révision afin de tenir compte des meilleures pratiques en matière d'élimination de ce phénomène. En outre, le Ghana est en train d'élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, qui a vocation à intégrer les pratiques de prévention du travail des enfants dans toutes les activités des entreprises installées dans le pays.

### **Mise en œuvre du cadre juridique relatif à la maltraitance et à l'exploitation des enfants<sup>33</sup>**

#### *Exploitation sexuelle*

138. Les enfants sont protégés par la loi contre l'exploitation et les abus sexuels. La loi n° 554 de 1998 portant modification du Code pénal incrimine toute une série d'infractions sexuelles commises contre des enfants, dont l'attentat à la pudeur, les relations sexuelles contre nature et la défloration.

139. Bien qu'il existe peu de données statistiques disponibles permettant de déterminer l'ampleur de l'exploitation sexuelle des enfants, les rapports des médias et les registres de la police indiquent que l'exploitation sexuelle est courante dans le pays. Ces rapports montrent que des enfants sont victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Il est généralement difficile de signaler les cas d'exploitation sexuelle en raison de la notion traditionnelle de ternissement de l'image des familles respectives des auteurs et des victimes, dès que les membres d'une communauté ont connaissance d'un incident sexuel. De ce fait, afin d'éviter la honte et la stigmatisation, certaines familles ne signalent pas les cas de violence sexuelle.

140. Les causes de l'exploitation sexuelle des enfants au Ghana sont le dénuement économique, l'irresponsabilité des parents, le manque de logements adéquats concernant certains enfants de parents pauvres, la pression des pairs et la quête de richesse à un âge précoce.

141. Les organismes gouvernementaux et les organisations de la société civile s'efforcent d'identifier, de conseiller, d'offrir une formation aux moyens de subsistance et de réintégrer ou réinstaller les enfants victimes d'exploitation sexuelle, dont la plupart sont des enfants migrants, dans les grandes villes comme Accra, Tema, Kumasi, Cape Coast et Takoradi.

142. Les efforts du Gouvernement et des organisations non gouvernementales en matière d'éducation et de sensibilisation du public aux différentes formes de violence sexuelle dont des enfants peuvent être victimes et à ce qu'il convient de faire dans de tels cas ont été couronnés de succès grâce aux médias imprimés et électroniques.

143. La création et le renforcement d'organismes tels que la police, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative et le Secrétariat chargé des questions de violence familiale et de la traite des êtres humains du Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale ont joué un rôle important dans le traitement rapide des affaires.

144. Depuis 2018, le Ghana a accompli des progrès considérables dans la résolution des problèmes structurels liés à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels perpétrés en ligne contre des enfants, notamment grâce au renforcement du cadre juridique, politique et

institutionnel, via l'adoption de la loi de 2008 sur les transactions électroniques et de la loi de 2020 sur la cybersécurité. Ce dernier texte comporte notamment des dispositions spécifiques relatives à la prévention et à la répression de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels perpétrés en ligne contre des enfants.

145. En 2018, le Ghana a mené l'enquête Global Kids Online, qui a orienté les interventions programmatiques visant à lutter contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels perpétrés en ligne contre des enfants, conformément au modèle d'intervention national WeProtect. Parmi les réalisations notables, il convient de citer ce qui suit :

- a) La ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) ;
- b) La mise en place d'un portail de signalement dédié permettant de recevoir des signalements relatifs à du matériel relatant et/ou servant à des abus sexuels perpétrés en ligne contre des enfants ;
- c) La création d'un laboratoire de criminalistique numérique dédié à la protection de l'enfance, chargé d'analyser et d'évaluer les preuves électroniques liées aux abus perpétrés contre des enfants au moyen de la technologie et ;
- d) Le développement d'un kit de formation à la culture numérique à l'intention du personnel éducatif et des apprenants.

#### *Abus sexuel*

146. Les rapports de la police et des médias ghanéens font état d'un grand nombre de cas d'abus sexuels en milieu scolaire et familial dans le pays. De même, des cas de violence familiale ont été rapportés par les médias et les procès-verbaux des services de police corroborent l'occurrence de ce phénomène.

147. Selon les rapports de la police, les cas de violence sexuelle le plus fréquemment signalés sont la défloration, l'inceste, les tentatives de viol et les relations sexuelles contre nature. La plupart des victimes de violences sexuelles au sein de la famille et en milieu scolaire sont des filles. Il existe cependant quelques cas de garçons victimes de violence sexuelle.

148. Il existe au Ghana des institutions chargées de faire respecter les règles et règlements relatifs aux abus sexuels sur les enfants, à savoir la police, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale, le Département de la protection sociale, la Fédération internationale des femmes juristes (FIDA-Ghana) et le Bureau ghanéen d'aide judiciaire. Ces institutions, ainsi que les médias, contribuent à prévenir les violences sexuelles dans le pays et offrent une protection contre celles-ci.

#### **Protection des enfants vulnérables**

149. Avec l'appui de l'UNICEF et d'autres partenaires, le Gouvernement a lancé depuis 2019 une initiative visant à renforcer l'intégration des services sociaux, conformément à l'approche de renforcement des systèmes. En effet, des services sociaux intégrés contribuent à la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité multidimensionnelles en reliant entre eux les services de santé, ceux de la protection de l'enfance et de la protection de remplacement, les services chargés des violences sexistes et ceux chargés de la protection sociale. Un Système numérique de gestion des informations relatives à la protection sociale, qui fait partie intégrante des services sociaux intégrés, permet de documenter, signaler et faciliter les orientations intersectorielles de cas de protection de l'enfance. Les types les plus courants de cas traités, dans l'ordre, sont les suivants :

- a) Personnes en situation de vulnérabilité socioéconomique et vis-à-vis de la protection sociale ;
- b) Violence, mauvais traitements, garde, entretien ou négligence (en ligne et hors ligne) ;
- c) Travail des enfants et traite d'enfants ;
- d) Enfants privés de protection parentale, non accompagnés ou séparés ;

- e) Grossesses adolescentes et mariages d'enfants ;
- f) Enfants en conflit avec la loi et ;
- g) Violence sexuelle et sexiste.

150. En août 2022, les services sociaux intégrés et le Système de gestion des informations relatives à la protection sociale ont été déployés dans 100 Assemblées métropolitaines, municipales et de district (MMDA), sachant que 60 Assemblées supplémentaires devaient être couvertes d'ici à la fin 2022. Parmi les principaux résultats obtenus en 2021, on peut citer la prise en charge de plus de 30 000 enfants dans le besoin par les services sociaux intégrés. Sur ce total, 11 082 enfants (dont 7 355 filles) ont bénéficié de services intersectoriels de gestion de cas dans les 100 Assemblées métropolitaines, municipales et de district. Plus de 960 enfants vivant dans des établissements résidentiels ont été profilés et plus de 1 350 enfants ont été rendus à leurs tuteurs ou ont bénéficié d'une prise en charge familiale ou de services de protection de remplacement.

151. Il reste néanmoins des défis à relever en termes d'exhaustivité et de qualité des données et de gestion des dossiers. Des efforts sont menés afin de renforcer l'interopérabilité entre le Système de gestion des informations relatives à la protection sociale et d'autres systèmes, tels que le système de suivi numérique de la santé maternelle et infantile du Service de santé du Ghana, le Guichet unique citoyen, le Système de suivi du travail des enfants au Ghana et le Système d'information national de suivi et d'évaluation. La disponibilité des travailleurs sociaux est également limitée. Seules 3 des 16 régions ont pourvu plus de 50 % des postes minima, conformément aux normes de dotation en personnel de la fonction publique locale.

#### **Assistance aux enfants placés en détention provisoire<sup>34</sup>**

152. Les mineurs qui ne disposent d'aucun soutien familial, y compris les enfants placés en détention provisoire, bénéficient d'un soutien en milieu carcéral sous la forme d'une assistance professionnelle et éducative et d'autres programmes de protection sociale proposés aux centres pénitentiaires pour mineurs par des organisations de la société civile et d'autres organisations bénévoles. L'administration pénitentiaire est en communication constante avec les parties prenantes concernées afin de promouvoir les activités des centres et fournir une assistance aux mineurs. Ainsi, par exemple, un documentaire sur les mineurs détenus dans un de ces centres, réalisé par une chaîne de télévision locale (TV3) a été filmé afin de stimuler l'intérêt du public et susciter son soutien.

#### **Personnes handicapées<sup>35</sup>**

153. La loi de 2006 sur les personnes handicapées fait actuellement l'objet d'une révision visant à la mettre en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Le projet de modification de la loi sur les personnes handicapées est en cours d'examen par le Procureur général. Le Ghana a ratifié le Traité de Marrakech le 11 mai 2018 afin de faciliter l'accès des personnes ayant un handicap visuel aux œuvres publiées. En 2017, le Conseil national des personnes handicapées a lancé le cadre et les stratégies d'intégration du handicap dans les Assemblées métropolitaines, municipales et de district, qui bénéficient de campagnes de sensibilisation à ce sujet. Les lignes directrices de gestion et de décaissement des ressources du Fonds commun des Assemblées de district dédié aux personnes handicapées ont été révisées afin de garantir que les personnes handicapées puissent y avoir accès facilement.

154. Le Conseil national des personnes handicapées et le Service de délivrance des permis de conduire et certificats d'immatriculation sont sur le point d'adopter un programme de formation et d'examen destiné aux conducteurs handicapés.

155. Le Conseil national des personnes handicapées et diverses parties prenantes élaborent des lignes directrices relatives à l'intégration des personnes handicapées dans le cadre des interventions humanitaires, afin d'orienter la gestion et garantir l'inclusion de ces personnes dans la gestion des risques et catastrophes.

156. Un projet d'instrument législatif sur les personnes handicapées conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées est en cours d'élaboration.

157. La création du Conseil national des personnes handicapées est une initiative nationale visant à améliorer la situation de ces personnes. Cependant, afin que le Conseil s'acquitte efficacement de son mandat, il a besoin d'un appui financier pour faire adopter le projet de modification de la loi sur les personnes handicapées. En outre, le retard dans la mise en œuvre de la décentralisation du Conseil, à savoir douze ans après l'adoption de la loi n° 715 de 2006 sur les personnes handicapées, prive la plupart des personnes handicapées de cette initiative. De même, la décentralisation nécessite un financement. L'Unité des données ventilées du Conseil est une initiative visant à tenir à jour un registre fiable des personnes handicapées, susceptible de contribuer à la formulation des politiques, mais elle a aussi besoin de financement et de logistique afin d'améliorer son système de base de données.

158. En 2019/20, le Programme présidentiel d'autonomisation des hommes et des femmes handicapé(e)s entrepreneurs a alloué un montant de 4 millions de cedis à l'amélioration de l'inclusion de ces personnes, afin de leur permettre de contribuer au développement économique du pays, tout en leur assurant un accès à des possibilités financières et à des emplois. Ce Programme a formé et soutenu environ 2 000 hommes et femmes en situation de handicap et a créé 280 emplois directs et indirects destinés aux femmes. Le Fonds comportait un élément de subvention à hauteur de 50 %, tandis que l'autre moitié était accordée sous forme de prêts sans intérêts, payable en 2 ans, les bénéficiaires recevant entre 10 000,00 et 50 000,00 cedis.

### **Renforcement des stratégies visant à garantir la protection des droits des migrants et des réfugiés<sup>36</sup>**

159. La Commission ghanéenne sur le statut des réfugiés (CRR) est chargée de coordonner toutes les activités liées à la gestion et à la prise en charge des réfugiés dans le pays. Elle est chargée de reconnaître en tant que réfugiés les demandeurs d'asile au Ghana, conseille le Gouvernement au sujet de la stratégie de gestion des réfugiés et veille à ce que la politique et les directives du Gouvernement soient respectées dans le cadre de la gestion du Programme des réfugiés.

160. La Commission ghanéenne sur le statut des réfugiés est le premier interlocuteur des étrangers qui arrivent au Ghana pour demander asile. À cet égard, elle reçoit les demandes, les enregistre, interroge les demandeurs et statue sur leurs requêtes. Elle procède en outre à la détermination du statut de réfugié, fournit des services de conseil aux réfugiés et gère tous les camps de réfugiés du pays.

161. Par l'intermédiaire de la Commission ghanéenne sur le statut des réfugiés, le Gouvernement fournit aux réfugiés une aide aux moyens de subsistance, notamment des formations professionnelles dans des domaines comme les technologies de l'information et de la communication (TIC), la coiffure, la fabrication de savon (certifiée par l'Autorité ghanéenne de normalisation), l'élevage de volailles, l'agriculture et la production de champignons. Dans le domaine de la santé, des centres de soins sont mis en place dans les camps de réfugiés et dotés en personnels de santé payés par le Gouvernement. Les réfugiés sont encouragés à s'inscrire au système national d'assurance maladie.

162. Des écoles de base ont été créées dans les camps de réfugiés et le Programme d'éducation de base universelle obligatoire et gratuite y est appliqué, ce qui permet d'offrir un enseignement gratuit, de l'école de base au collègue. En 2017, le Gouvernement a instauré la gratuité de l'enseignement secondaire supérieur et les réfugiés peuvent s'inscrire gratuitement dans les écoles secondaires.

163. Grâce à l'aide du Gouvernement, tous les autres services sociaux, tels que l'eau, l'assainissement et l'électricité, sont fournis aux camps de réfugiés. La Commission ghanéenne sur le statut des réfugiés délivre des cartes d'identité aux réfugiés, ce qui leur permet d'ouvrir des comptes bancaires et de participer à d'autres activités. Elle leur fournit également des documents de voyage, conformément à la Convention relative au statut des réfugiés, ce qui facilite leurs déplacements. En outre, une aide est fournie lorsqu'un rapatriement librement consenti est envisagé par les réfugiés. L'Autorité chargée de l'aide juridictionnelle facilite pour sa part l'accès des réfugiés à divers services juridiques.



## VII. Conclusion

164. Le Ghana s'engage à mettre en œuvre les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et de traités en vertu de la Constitution de 1992. Il a l'intention de continuer à renforcer ses institutions chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

### Notes

- <sup>1</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.63.
- <sup>2</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.196.
- <sup>3</sup> LEAP cycle 77<sup>th</sup> and 78<sup>th</sup> report.
- <sup>4</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.115, GPSNP 2021 Annual Performance Report.
- <sup>5</sup> A/HRC/37/7/Add. 1 – Para. 146.53, A/HRC/37/7 – Para. 146.51.
- <sup>6</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.84.
- <sup>7</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.67, 68, 69, 70, 71,72 and 76, *Dexter Johnson v. The Republic* [2011] 2 SCGLR 601 @ p. 702).
- <sup>8</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.67, 68, 69, 70, 71, 72 and 76.
- <sup>9</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.28, 194.
- <sup>10</sup> A/HRC/37/7 – Para. 147.82.
- <sup>11</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.142.
- <sup>12</sup> A/HRC/37/7 – Para.146.42.
- <sup>13</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.34.
- <sup>14</sup> A/HRC/37/7 – Para.146.88, 89.
- <sup>15</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.40, 64,122, A/HRC/37/7/Add.1 – regarding para. 147.18 and 147.24.
- <sup>16</sup> (See: *Commissioner of CHRAJ & 2 Others v Ghana National Fire Service & Attorney-General* (the Fire Service case) (Suit No. HR 0063/2017 unreported).
- <sup>17</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.105, 108, 111, 112,113, 115.
- <sup>18</sup> A/HRC/37/7/Add.1 – Para – 147.24.
- <sup>19</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.115.
- <sup>20</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.116,117, 62, Including SDG 3.1; SDG 3.2; SDG 3.2; SDG 2.2; SDG 3.7 and 5.6; SDG 3.8) SDG 5.2 and 5.3.
- <sup>21</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.118, 119, 114.
- <sup>22</sup> A/HRC/37/7 – Para.146.120, 121, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 134, 135, 164, 171, 50.
- <sup>23</sup> A/HRC/37/7- 146.171.
- <sup>24</sup> CTNET is a government agency of the Ministry of Education established under the Educational Regulatory Bodies Act 2020 (Act 1030).
- <sup>25</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.87.
- <sup>26</sup> A/HRC/37/7 – Para.146.48, 133.
- <sup>27</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.156.
- <sup>28</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.132, 137, 42.
- <sup>29</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.62, 136.
- <sup>30</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.92, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 183, 192.
- <sup>31</sup> A/HRC/37/7 – Para.146.155.
- <sup>32</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.87, 159, 160, 161, 162, 165, 167, 168, 169, 195, 177, 178, 158.
- <sup>33</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.172, 174, 179, 180, 182, 184, 188.
- <sup>34</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.158, 195.
- <sup>35</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.197, 199.
- <sup>36</sup> A/HRC/37/7 – Para. 146.200.